#### **DELIBERATION N° 2017/320**

Autorisant la signature du protocole transactionnel avec la société Océanie Locations pour le règlement des prestations de locations de matériels informatiques

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 23 août 2017.

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le contrat de location de matériel bureautique et informatique passé avec l'entreprise Océanie Locations en date du 19 mars 2014.

Vu le mail de la trésorerie de la province Sud en date du 4 juillet 2017.

VU la note explicative de synthèse n° 2017/64 du 08 août 2017.

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 9 août 2017.

Après en avoir délibéré,

## DECIDE:

### ARTICLE 1er /

D'autoriser le Maire à signer le protocole transactionnel avec la société Océanie Locations pour le règlement des prestations sur bons de commande relative à la location de matériels informatiques concernant les périodes de Juillet 2017 à Avril 2018.

Les dépenses correspondantes, seront imputées au chapitre 67, intitulé « charges exceptionnelles », du budget principal de la Ville de Dumbéa pour les exercices 2017 et 2018, pour un montant total cinq millions deux cent un mille six cent francs CFP (5.201.600 FCFP), détaillé comme suit :

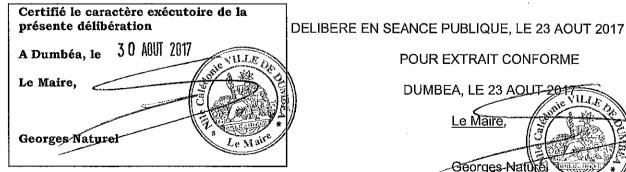
- Pour la période de Juillet 2017 à Décembre 2017, un montant arrêté à la somme de trois millions cent vingt mille neuf cent soixante Francs (3.120.960 FCFP),
- Pour la période de Janvier 2018 à Avril 2018, un montant arrêté à la somme de deux millions quatre-vingt mille six cent guarante Francs (2.080.640 FCFP).

# ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

# ARTICLE 3 /

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Déléqué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.



1

1

1

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 23 AQUIT

Georges-Nature

**DESTINATAIRES:** 

SAS SAG **AFFICHAGE** 

SERVICE DES FINANCES 1 TRESORIER PROVINCE SUD